

Rapport sur le préavis municipal n° 03/2026 relatif à une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers ou de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations ainsi que la fondation de sociétés commerciales.

La commission composée de Mesdames Shama Cordier et Isabelle Hottinger (rapporteuse) ainsi que Monsieur Valentin Bignens, s'est réunie le 21.09.2026.

Nous remercions Messieurs Claude Jäggi, syndic et David Romero, municipal responsable, pour les renseignements fournis à cette occasion.

Base(s) de travail :

- Préavis municipal du 10.08.2026
- Discussion avec les municipaux responsables

La demande d'autorisation a pour but de permettre à la Municipalité de statuer concernant plusieurs activités pour la législature 2026-2031. Il est demandé que cette autorisation s'étende du 1^{er} juillet 2026 au 31.12.2031, soit la période législative prolongée de 6 mois afin que la future Municipalité ne reste pas sans autorisation passé le terme de la législature.

Les sommes proposées sont les mêmes que lors de la dernière législature.

Pour l'achat et la vente d'immeuble, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières, cette autorisation est limitée à CHF 50'000.- par cas, charges comprises. Elle sera particulièrement utilisée dans des procédures d'intérêt général (aménagement local, correction des routes ou de servitudes, etc).

Dans le cas d'acquisition des chalets bénéficiant d'un droit de superficie communal, la limite de cette autorisation s'élève à maximum CHF 300'000.- Chaque chalet a été estimé. La commune a depuis quelques années l'obligation de racheter ces chalets et doit le revendre au prix estimé ajouté de CHF 5000.- (frais de gestions de la commune).

Pour l'octroi de l'autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales et l'acquisition de participations, la somme de CHF 50'000.- maximale est proposée. Cette autorisation permet à notre commune de participer à des sociétés dont l'activité revêt un intérêt particulier ou qui concorde avec un objectif de politique publique dans le but de la soutenir financièrement tout en devenant membre et donc bénéficiant d'un droit de vote et d'information. La Municipalité ne sollicite actuellement pas d'autorisation générale de vendre ses participations et déposera un préavis au conseil communal si elle le souhaite.

Après réflexion et en conclusion, la commission vous recommande d'accepter le présent préavis et d'autoriser la Municipalité de statuer sur les achats et ventes d'immeubles ou de droits réels immobiliers jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas charges comprises et jusqu'à CHF 300'000 charges comprises dans le cas d'acquisitions de chalets bénéficiant d'un droit de superficie communal. De plus, elle

vous recommande d'autoriser la Municipalité de participer à la constitution de sociétés commerciales, associations ou fondations ainsi que d'acquérir des parts dans les sociétés commerciales jusqu'à concurrence de CHF 50'000.- par cas charges comprises.

Pour la commission :

Shama Cordier

Isabelle Hottinger

Valentin Bignens